

FLASH USD-FO – SPÉCIAL CORONAVIRUS AUDIO-RÉUNION DU 21 AVRIL 2020

Une 18^e audio-réunion sur l'épidémie de coronavirus (Covid-19) s'est tenue ce jour entre la directrice générale, certains de ses collaborateurs et les représentants des personnels.

Concernant l'ordonnance qui va priver un grand nombre de douaniers jusqu'à 10 jours de CA et d'ARTT, l'USD-FO considère que la loi instituant la réduction du temps de travail a été détournée, en s'appuyant abusivement sur la loi créant l'état d'urgence sanitaire. A ce titre, les agents des douanes vont être les victimes collatérales de la mise en place du confinement qui découle d'une mauvaise gestion de la crise par le gouvernement. Cette ordonnance vient de plus contrecarrer la volonté de ce même gouvernement de casser la dynamique de l'épidémie en incitant certains agents à reprendre une activité en présentiel. L'USD-FO met vivement en garde l'administration sur les conséquences sanitaires de la mise en œuvre cette décision.

Vous trouverez ci-après le résumé de nos principaux échanges.

Ordre du jour :

- RH,
- PCA/PRA,
- Divers

1/ RH

- *L'actualité RH a porté surtout sur la question des congés/RTT (suites de l'ordonnance) : contributions de plusieurs OS :*

↳ Opposition globale. Sentiment d'une sanction à l'égard des agents. Préserver une forme d'unité. Fixer également des règles en prévision des congés d'été. Quid de la rétroactivité prévue dans l'ordonnance ? Nécessité d'une notification individuelle, compte tenu de la diversité des situations. Clarifier la diversité des « positions » en SU.

↳ Problématique des agents en ASA qui ont continué de travailler.

↳ Nécessité de limiter l'impact de la position très « dure » de la DGAFP. Quid des orientations ministérielles ? Problématique des jours de fractionnement « annulés » par l'ordonnance s'agissant des CA imposés.

↳ Quelle est la logique qui consiste à imposer des CA/RTT à des télétravailleurs alors qu'on a besoin d'eux.

FORCE OUVRIÈRE

DG : confirme la sensibilité du sujet (de même que les DI). L'ordonnance est claire et donc difficilement « contournable ». Difficile de faire trop de distinctions. La DG appliquera l'ordonnance, sans distinguer les types d'ASA. On n'imposera pas de congés aux télétravailleurs. On n'acceptera pas de changement de position pour « contourner » l'ordonnance.

Rappel : le télétravail n'est pas lié à l'accès à Rapido. En clair, pour la directrice générale, les collègues ne disposant pas de la connexion sécurisée mais utilisant la messagerie sont considérés comme des télétravailleurs.

↳ OS : quid de la SU, avec des agents en réserve (avec téléphone ouvert) ?

DG : problème de gestion dans Mathieu. Cependant, dispositif exceptionnel. PA (position d'activité) et MDC sont des positions équivalentes. Dans la fiche individuelle Mathieu, on définira le nombre de CA sans les implémenter et on fera le bilan en fin d'année, en appliquant les règles de l'ordonnance.

Au-delà, les agents qui mixent ASA/télétravail : on répartira et on fera le bilan à la fin. Proratisation. Attendre l'instruction du SG. Idem, pour les SU. Pour des facilités de gestion, on optera pour un bilan au terme de la période si cela apparaît plus simple.

↳ Le chef de service notifiera les jours de RTT retirés pour la période comprise entre le 16 mars et le 16 avril et indiquera également les jours à prendre pour la période qui s'est ouverte le 17 avril (notification par e-mail après échange avec l'agent).

La règle : est-ce que l'agent a toujours eu un lien avec son service et s'est manifesté ou a été sollicité. Le travail des agents doit être traçable ? Cela permet de déterminer la position réelle de l'agent. !

NB : la date butoir est celle de loi sur l'urgence sanitaire (24 mai) et non la date de sortie progressive du confinement (11 mai).

↳ *Les agents peuvent aussi poser d'eux-mêmes des congés afin de générer des jours de fractionnement (avant le 1^{er} mai).*

⇒ La DG attend les précisions du SG pour diffuser une note de cadrage (avec des tableaux de suivi, modèle de notification-type à utiliser dans chaque DI). Précisions également à venir sur les congés bonifiés (évaluation en cours du nombre de personnes concernées).

N.B. : problématique des agents fragilisés médicalement. Quelle position leur attribuer en sortie de confinement ? Pas de réponse pour le moment. Avis nécessaire du médecin de prévention.

- **Prime exceptionnelle** : attendre précisions sur l'enveloppe budgétaire. Sujet à aborder prochainement.

FORCE OUVRIÈRE

- **Agenda social** : en cours de finalisation. Possibilité de reprendre les GT à compter du 25 mai. CTR en formation CHSCT le 30 avril (en audio-réunion). Cet agenda dépendra évidemment de l'évolution globale de la situation.

↳ Quel format, quelle organisation ? Pas nécessairement de présentiel. En cas de présentiel, s'assurer que les conditions soient réunies (y compris les mesures barrières, avec limitation du nombre de participants).

- **Les écoles de formation** : réflexion sur la reprise, le regroupement de formation, l'allègement de certaines épreuves. Report des stages (sauf les IPIS). Annonces au fur et à mesure de la stabilisation des choses.

- **IPIS** : pas d'entretiens formels, faute de temps pour les organiser (à la différence des IE pour lesquels il y aura un très court temps d'entretiens, dans la limite de 4 – cf. CR précédents). Pour les IPIS, possibilité de fixer une date de prise de fonction postérieure au 1^{er} juillet compte tenu des obligations matérielles et des particularités de la période.

- **ODJ** : quid de leur examen final ? Reporté en septembre-octobre. Il ne se passera donc rien pendant l'été.

- **Reprise d'activité dans certaines DI** : Grand-Est (liée aux PPA), Nouvelle-Calédonie (arrivées de bateaux et donc reprise du présentiel), DNGCD.

2/ PCA / PRA (Plan de reprise d'activité) :

- **GT dédié à organiser** : des informations seront diffusées et des questions pourront être posées lors de l'audio-réunion ministérielle prévue vendredi prochain à laquelle les organisations directionnelles sont également conviées (24 avril).

↳ Faire un point en audio-réunion directionnelle la veille (23 avril).

3/ Divers

- **Risque d'anticipation de la sortie du confinement** : pour la DG, on est toujours en PCA et donc les missions qui n'en relèvent pas n'ont pas à être réactivées de façon anticipée. Après, on peut avoir des situations particulières (ex. : l'élaboration du tableau des mutations par les collègues de la DG RH3, non initialement reprise dans le PCA). Cependant, il n'est pas question d'élargir dès maintenant les missions jugées nécessaire à la continuité de l'activité. Seuls des réajustements peuvent être envisagés s'ils sont réellement justifiés au regard de l'activité.

- **Affectation des IE** : dossier lié à l'élaboration du PRA et donc des PRA locaux. Expertise à finaliser.

- **Services informatiques** : mise en place d'une application de lecture QR code sur les téléphones portables professionnels afin de faciliter les contrôles routiers. Pas de conservation des données. Voir récente note mise en ligne dans l'application « Courrier ».



FORCE OUVRIÈRE

PROCHAIN RENDEZ-VOUS : 23 avril 2020 à 16 h 00 (horaire à confirmer).

#RestezChezVous

(si vous n'êtes pas tenus de sortir pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées).

La crise sanitaire est aussi l'affaire de tous.
